

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 8 novembre 2010****MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLESEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

**Membres excusés** : Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS)**Membres absents** :**OBJET****DE LA DELIBERATION**

**Programme de Rénovation Urbaine de la Fontaine d'Ouche - Aménagement du quai des carrières blanches - Engagement de la concertation préalable à la création d'une zone d'Aménagement Concerté (ZAC)**

Monsieur Pribetich, au nom de la commission de l'écologie urbaine expose :

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, la Ville a engagé une importante réflexion et de nombreuses actions pour améliorer la qualité de vie des habitants du quartier de la Fontaine d'Ouche. Cet engagement s'est notamment traduit, en mars 2007, par l'intégration de ce quartier aux sites prioritaires de la convention de rénovation urbaine de l'agglomération dijonnaise.

Le réaménagement du quai des carrières blanches s'inscrit dans le Programme de Rénovation Urbaine du quartier de la Fontaine d'Ouche. Il s'agit de proposer une recomposition urbaine de ce site en phase avec la requalification du centre commercial et du coeur de quartier, au bénéfice des habitants de la Fontaine d'Ouche, et de permettre une reconquête des berges du canal de Bourgogne.

Le périmètre d'étude de l'aménagement du quai des carrières blanches, d'une surface de plus de 8 ha, s'étend entre le canal de Bourgogne et l'avenue du Lac. Il est délimité au Nord par le terrain de bi-cross et au Sud par la maison de quartier.

Les berges du canal et leurs abords comportent actuellement de vastes aires de stationnement avec un faible taux d'occupation et une voirie qui est utilisée comme voie de transit et de shunt par les automobilistes en provenance de l'autoroute A38 désireux de rejoindre le centre-ville.

Un objectif majeur du réaménagement des berges sera de minimiser la place de la voiture, de détourner le trafic de transit du site et de permettre une réappropriation des berges par des circulations douces.

Cette reconquête permettra de valoriser et de pacifier un site bénéficiant d'atouts majeurs et d'intégrer le canal au quartier en créant des logements et des équipements publics respectueux du cadre bâti existant.

Le projet d'aménagement du quai des carrières blanches a fait l'objet d'études et de réunions publiques. Trois équipes ont travaillé et produit trois visions de ce secteur dont une synthèse a ensuite été réalisée par les services de la collectivité. Ce travail a donné lieu à une exposition durant le 1<sup>er</sup> semestre 2008 complétée de deux réunions publiques le 17 janvier 2008 et le 7 novembre 2008.

L'ensemble de ces études et de cette large concertation avec les habitants du quartier a permis d'aboutir à un plan guide matérialisant les principes de recomposition du site des carrières blanches.

Elles ont permis de déterminer des axes majeurs de développement et les principes de composition urbaine.

Par délibération du 28 septembre 2009, le Conseil Municipal a désigné la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) en tant qu'aménageur du quai des carrières blanches dans le cadre d'une convention de prestations intégrées signée le 11 janvier 2010 et notifiée le 12 janvier 2010.

Conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, il convient d'engager une concertation préalablement à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté pour l'aménagement du quai des carrières blanches. Celle-ci sera organisée selon les modalités suivantes :

- mise en place d'une exposition à la mairie annexe comprenant notamment une urne fermée et des bulletins d'expression ainsi qu'un cahier des observations à la disposition du public pour consigner remarques et suggestions;
- organisation d'une réunion publique.

Les dates et lieux de ces actions seront annoncées par voie de presse.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission de l'écologie urbaine, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine de la Fontaine d'Ouche, décider d'engager la concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté pour l'aménagement du quai des carrières blanches au titre de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme dans les conditions proposées;
- 2 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

**Rapport adopté à la majorité :**

- pour : 46
- contre : 9

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 17/11/2010

PREFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

16 NOV. 2010

